# REPUBLIQUE DU BURUNDI PA- PUISSANCE D'AUTODEFENSE- AMASEKANYA

# POUR UNE PAIX DURABLE ET UNE VERITABLE RECONCILIATION AU BURUNDI.

# Ir Rutamucero Diomède.

Président du Mouvement PA- Puissance d'Autodéfense- Amasekanya. E-mail : elenatikk@yahoo.fr

# Pour une paix durable et une véritable réconciliation au Burundi.

La situation actuelle du Burundi est le résultat d'une détérioration progressive du climat de confiance qui a commencé vers la fin de l'époque coloniale. Elle a abouti en une série de violences et de contre violences qui ont fini par altérer profondément l'unité des Burundais. L'extermination des Tutsi a été planifiée par les extrémistes hutu qui les ont massacrés en 1965, en 1972, en 1988 et de 1993 à ce jour. Cette idéologie génocidaire contre les Tutsi a été importée du Rwanda. Le génocide contre les Tutsi déclenché en 1993 et reconnu dans le rapport des Nations Unies S/1996/682 de la Commission internationale d'enquête sur le Burundi, a pris comme prétexte l'assassinat du Président Ndadaye Mélchior. Il s'en est suivi la banalisation, l'occultation de ce génocide et la culture d'impunité dont l'éradication par la justice sera le critère d'appréciation de l'assainissement du climat de la politique générale et de la prévention des crises futures.

La voie pour une paix durable et une véritable réconciliation au Burundi doit passer par le respect des principes en rapport avec les droits de l'homme, ainsi que les droits politiques, sociales et économiques de toutes les composantes de la société burundaise sans distinction d'ethnie, de région ni de religion. Ces droits ont été et sont constamment violés au Burundi. Des bricolages se sont faits ou se font pour piétiner ces droits. Je vais parler surtout des bricolages qui ont été montés ces deux dernières années au Burundi où une partie de la population de ce pays est victime du génocide contre les Tutsi qui se commet depuis 1959. L'idéologie pour le génocide contre le Tutsi est actuellement véhiculée par les partis hutu dont les principaux sont : le Frodebu (Front pour la démocratie au Burundi), le Cndd-Fdd (Conseil National pour la défense de la démocratie- Front pour la défense de la démocratie) et le Palipehutu-Fnl (parti pour la libération du peuple hutu- Front national pour la libération).

## A. Des bricolages récents.

#### 1. La constitution mono ethnique qui ne rassure pas toutes les communautés.

Les idéologues du Frodebu-Cndd-Fdd ont trouvé une arme qu'ils peuvent utiliser pour atteindre leur objectif d'extermination physique des Tutsi en passant par leur exclusion politique et économique. Comme la « démocratie » a été leur mot d'ordre pour tuer les Tutsi, ils ont décidé qu'une constitution cousue à leur taille ferait leur affaire.

Ndayizeye Domitien, pendant la période qu'il était président de la République s'est chargé de faire adopter la constitution mono ethnique par la majorité numérique hutu. A. M.Kadege qui était son vice-Président s'est ressaisi pour dénoncer cette constitution. Il a été viré par Ndayizeye D. et le parti de P. Buyoya s'est empressé de proposer un autre, le cousin de P. Buyoya, Ngenzebuhoro Frédéric à la place de A. Kadege, qui était vice-président de la République.

Pour tromper l'opinion et pour recourir à la majorité hutu, Ndayizeye Domitien a fait adopter cette constitution par référendum à plus de 90%. A ce niveau, les génocidaires du Frodebu-Cndd-Fdd ont utilisé une stratégie de pseudo- démocratie pour parvenir à leur objectif d'exterminer les Tutsi : « la constitution ». Quand la majorité numérique hutu a voté « oui » pour cette constitution, tandis que la minorité tutsi votait « non », ce n'était pas pour son contenu, elles ne l'avaient pas lue, cette constitution était en français et 90% de Burundais ne parlent pas français.

Du moment que les chefs des terroristes génocidaires hutu leur avaient dit de voter « oui » pour cette constitution, ils ne pouvaient que s'exécuter, surtout que son contenu avait rencontré l'opposition de Kadege A., alors vice-président de la République. Les partis dirigés par les Tutsi sauf le MRC-Rurenzangemero (Mouvement pour la Réhabilitation du Citoyen) d'Epitace Bayaganakandi, avaient demandé à la population de voter « non » à cette constitution. Le Mouvement PA-Amasekanya a dit à ses membres et sympathisants de boycotter ce référendum et ils l'ont fait.

Les résultats provisoires de ce référendum constitutionnel du 28/05/2005, donnés par la commission électorale étaient les suivants par province:

Tableau 1 : Les résultats du référendum du 28/05/2005

	Ego/OUI	Ego/OUI		Oya/NON		
	Nbre	%	Nbre	%		
Ambassade	840	72,4	320	27,5	1.160	
Bubanza	112.535	96,8	3.659	3,1	116.194	
Bujumbura Mairie	150.855	76,0	47.615	23,9	198.470	
Bujumbura Rural	157.671	92,10	13.514	7,8	171.185	
Bururi	151.512	82,6	31.912	17,3	183.424	
Cankuzo	62.648	90,0	6.886	9,9	69.534	
Cibitoke	160.334	98,3	2.729	1,6	163.063	
Gitega	205.343	93,9	13.108	6,0	218.451	
Karuzi	123.832	98,4	1.909	1,5	125.741	
Kayanza	218.285	95,5	10.096	4,4	228.381	
Kirundo	196.128	92,4	15.978	7,5	212.106	
Makamba	82.033	91,0	8.049	8,9	90.082	
Muramvya	99.268	88,2	13.271	11,7	112.539	
Muyinga	199.916	96,8	6.421	3,1	206.337	
Mwaro	74.863	79,3	19.428	20,6	94.291	
Ngozi	190.812	92,5	15.442	7,4	206.254	
Rutana	77.281	91,6	7.043	8,3	84.324	
Ruyigi	124.342	96,9	3.939	3,0	128.281	
Total	2.388.498	91,5	221.319	8,4	2.609.817	

En tête des provinces qui avaient entendu l'appel du "oui" venait la province de Karuzi avec 98,4% suivi de Cibitoke avec 98,3%. La province de Bujumbura Mairie était celle où le « non » a eu plus de pourcentage dans tout le pays, 23,9%. La province de Mwaro a eu la deuxième place avec 20,6%. Bururi venait en 3° position avec 17,3% de « NON ». Neuf communes ont voté « oui » à plus de 90% au référendum : Musigati (99,4%), Bukinanyana (99,2%), Murwi (99,4%), Bugenyuzi (99%), Gihogazi (99,3%), Kabarore (99,0%), Kayogoro (99,1%), Mwakiro (99,1%) et Nyabitsinda (99%). Les communes Isale, Mubimbi et Kanyosha ont récolté plus de 98% de « oui » chacune. Dans quatre communes seulement le « NON » a dépassé le OUI : Musaga (53,0%), Mugongomanga (53,1%), Mugamba (54,4%), Gisozi (59,6%). Il y a une ressemblance à la situation de 1993. Ce qui veut dire que le oui et le « non » avaient aussi leurs ethnies. Certains Tutsi ont préféré ne pas participer à ce référendum autour d'une constitution mono ethnique parce qu'ils avaient été aussi exclus à sa préparation.

Cette constitution est mono ethnique par ses articles, notamment(1):

Article 8 : « Le suffrage est universel, égal, secret, libre et transparent. Il peut être direct ou indirect dans des conditions prévues par la loi. Sont électeurs, dans les conditions déterminées par le code électoral, tous les burundais âgés de dixhuit ans révolus et jouissant de leurs droits civils et politiques ».

Cet article insinue que le mode de scrutin est d'un homme une voix. Une formule que les Tutsi ont toujours contestée dans un pays où la majorité numérique Hutu est chauffée à blanc pour écraser les Tutsi par tous les moyens. Dans un pays profondément divisé en communautés politico- ethniques antagonistes sur fonds d'un contentieux de sang, ce mode de scrutin est inacceptable pour la communauté minoritaire. Seules les élections intracommunautaires peuvent rassurer toutes les communautés. (2)

Au Burundi, le crime de génocide contre les Tutsi a été commis et resté impuni. La constitution aurait dû exclure ceux qui sont responsables de ce crime. Les commentaires pour l'article 8 sont aussi valables pour les articles 97 et 165 qui parlent du candidat aux fonctions de Président de la République et candidats aux élections législatives. Ils sont aussi flous que l'article 8. Cette constitution contient des imprécisions voulues en donnant le feu vert au code électoral, qui luimême a été préparé par les criminels et dont le contenu est resté inconnu au public.

Les articles 97, 165 et 8 qui n'ont pas été appliqués ne permettaient pas aux criminels de se porter candidat à la présidence de la République ou candidat aux élections législatives.

L'article 97 est formulé comme suit : « Le candidat aux fonctions de Président de la République doit :

- avoir la qualité d'électeur dans les conditions précisées par la constitution ;
- 2. être de nationalité burundaise de naissance ;
- 3. être âgé de trente-cinq ans révolus au moment de l'élection ;
- 4. résider sur le territoire du Burundi au moment de la présentation des candidatures ;
- 5. jouir de tous ses droits civils et politiques ;
- 6. souscrire à la Constitution et à la Charte de l'Unité nationale.

En outre le candidat aux élections présidentielles ne doit pas avoir été condamné pour crime ou délits de droit commun à une peine déterminée par la loi électorale.

La loi électorale prévoit également le délai après lequel une personne condamnée au sens de l'alinéa précédent peut retrouver son éligibilité depuis l'exécution de sa peine. »

L'article 165 : «Le candidat aux élections législatives doit être de nationalité et d'origine burundaise, être âgé de vingt-cinq ans au moins jouir de tous ses droits civils et politiques. Le candidat aux élections législatives ne doit pas avoir été condamné pour crime ou délits de droit commun à une peine déterminée par la loi électorale.

La loi électorale prévoit également le délai après lequel une personne condamnée au sens de l'alinéa précédent peut retrouver son éligibilité depuis l'exécution de sa peine. »

Ces articles, même comme formulés, ne seront pas tenu en considération au moment des élections. L'article 8 de la loi n°1 /015 du 20 avril 2005 portant sur le code électoral annule leur validité. Il dit en son alinéa 2 que : « Aux fins des premières élections et en attendant les conclusions de la commission d'enquête internationale sur le génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité et de la commission nationale pour la vérité et la réconciliation, les personnes ayant bénéficié de l'immunité provisoire continuent à jouir de leurs droits civils et politiques nonobstant les condamnations éventuelles. Tout élu dont les responsabilités dans les crimes dont question auront été établies par l'une des deux commissions perd automatiquement son mandat et est remplacé. »

L'article 129 énonce que « le Gouvernement est ouvert à toutes les composantes ethniques. Il comprend au plus 60% de ministres et vice-ministres Hutu et au plus 40% de ministres et de vice-ministres Tutsi... ».

L'article 143 stipule entre autre que « ... la représentation ethnique dans les entreprises publiques est pourvue à raison de 60% au plus pour les Hutu et 40% au plus pour les Tutsi ». Toujours dans le même sens l'article 164 dit que : « l'Assemblée nationale est composée d'au moins cent députés à raison de 60% de Hutu et de 40% de Tutsi... ».

Ces articles (129 et 143) très importants sont imprécis pour laisser la voie ouverte aux aventuriers. Ils ne précisent pas comment ces pourcentages sont remplis. Etant donné le crime de génocide contre les Tutsi qui continue de peser sur le pays, les 40% à tous les niveaux qui doivent représenter les Tutsi devraient être désigné par les Tutsi. Sinon un génocidaire du Frodebu-Cndd-Fdd peut chercher des Tutsi (collabos) à utiliser pour la cause des Hutu génocidaires, surtout quand il a des postes à offrir. C'est d'ailleurs ce qu'a écrit le chercheur sudafricain Jan Van Eck (3) :

« Il a été décidé à Arusha que le pouvoir politique entre l'opinion politique Hutu et l'opinion politique Tutsi serait partagé à raison de 60% et 40%. D'après cet accord, les parties qui représentaient la position politique Hutu (le soi-disant G7) rempliraient les 60% et les partis qui représentaient la position politique Tutsi (le soi-disant G10) rempliraient les 40%. Cette formule de partage du pouvoir politique/ethnique est maintenant annulée. Alors que le taux 60/40 est toujours maintenu, les Hutu, quel que soit leur parti politique rempliront les 60% réservés aux Hutu et les Tutsi, quel que soit leur parti politique occuperont les 40% réservés aux Tutsi. Ce qui était supposé être un partage du pouvoir entre deux groupes ethniques et politiques devient désormais tout simplement une division purement ethnique ».

C'est même pire qu'une division ethnique parce que les Hutu ou les Tutsi trouveront des burundais de l'autre ethnie qui sont attirés par les avantages personnels et qui sont prêts à vendre leurs frères. Les exemples sont légion pas seulement au Burundi mais à travers le monde. Les Tutsi du Burundi menacés par les Hutu qui véhiculent l'idéologie génocidaire ont des droits légitimes à défendre. Ce ne sont pas des Hutu génocidaires qui doivent désigner leurs représentants. Le Burundi ne doit pas tomber dans les mêmes arrangements du passé où les Hutu qui étaient dans les différents gouvernements ont, à tort ou à raison, été considérés par les groupes hutisants comme des Hutu de service, parce qu'ils avaient été nommés par une autorité tutsi

Les communautés politico- ethniques doivent se choisir leurs représentants dans les institutions de l'Etat pour que tout le monde soit sécurisé. La peur de continuer à être les victimes de l'exclusion politique doit être écartée chez les Tutsi. Une bonne constitution élaborée avec leur participation peut les rassurer.

A l'étape de ce référendum du 25 février 2005, les Hutu et les Tutsi politiciens ne s'étaient pas entendus sur le mode électoral à utiliser, ni la manière de désigner ceux qui doivent représenter les autres dans les institutions de l'Etat. Les communautés hutu et tutsi doivent être bien représentées et c'est la Constitution qui doit le prévoir. La protection contre l'exclusion à l'endroit des citoyens de chacune des communautés ethniques doit être assurée. La constitution, comme l'écrit André Salifou (3) « définit la forme de l'Etat, les principes sur lesquels repose le régime politique, ainsi que les règles régissant les rapports des pouvoirs publics entre eux et avec les citoyens ».

C'est donc « le texte fondamental contenant l'ensemble des règles relatives à la désignation des gouvernants, à l'organisation et au fonctionnement des pouvoirs publics, ainsi qu'aux droits et devoirs des citoyens » (R. Debbasch, 2000 : 24).

La constitution imposée par le Frodebu de Ndayizeye D. et le Cndd-Fdd de P. Nkurunziza, au lieu d'unir les Burundais, les a divisés en communautés hutu et tutsi plus antagonistes. Elle a agrandi le fossé qui existait entre les deux communautés. Cela est dangereux parce que la manipulation de la constitution par une oligarchie provoque la dégénérescence des régimes politiques. Elle ne permet pas l'alternance au poste de Président de la République entre les deux principales communautés en conflit. Elle autorise un vote ethnique qui assure pour toujours aux Hutu d'être seuls prétendants au sommet de l'Etat. L'es Tutsi sont frustrés de ne plus jamais avoir accès à ce poste de Président uniquement pour être né Tutsi. Il n'y a pas de mérite à être né Hutu ou Tutsi, comme il n'y a pas de tares qu'on doit pouvoir avoir parce qu'on est né Hutu ou Tutsi. Les chances doivent être laissées à tout le monde.

Pour une paix durable au Burundi, la constitution ne doit pas être celle des Hutu exclusivement ou des Tutsi. Elle doit être un texte d'entente qui doit servir à supprimer les exclusions ethniques. Certains Hutu commettent une erreur grave, et violent les droits de la personne humaine quand ils spéculent sur la majorité ethnique pour écraser la minorité ethnique. Une bonne constitution protège aussi les minorités. Il n'en est pas le cas pour celle proposée au référendum le 25 février 2005 et voté à 90% des votants, d'après le rapport de ceux qui ont préparé ce référendum. Cette constitution est une violation de plusieurs chartes des Nations Unies notamment :

- -La Déclaration des Droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies dans sa résolution 47/135 du 18 décembre 1992.
- La Déclaration des Nations Unies de 1985, relative aux victimes.

If ne serait pas inutile de mentionner les commentaires du politologue burundais, le professeur J. Nimubona, sur cette constitution et la loi électorale (5) :

« Au total, on peut dire qu'il n'y a pas d'innovation dans la négociation constitutionnelle. On a même l'impression que l'équipe chargée d'élaborer les projets de constitution et de loi électorale n'a fait que confirmer les incertitudes institutionnelles d'Arusha. A plusieurs endroits du texte, il y a des contradictions énormes qui ne font qu'ajouter du brouillard dans les ténèbres institutionnelles burundaises. Ce faisant, elle n'a pas aidé les acteurs à sortir de leur absence de consensus sur la nature du régime. Par delà les stratégies des acteurs institutionnels actuels (des stratégies à rationalités limitées d'ailleurs), c'est cette absence de consensus qui explique le débat sur la constitution et les modes de scrutin ».

Les quotas ethniques que contient cette constitution présentent un double inconvénient. Ils contredisent la même constitution qui répète presque à cent pour cent les articles de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, qui déclare que les hommes naissent égaux en dignité et en droit. Donner des avantages ou discriminer quelqu'un à cause de son ethnie est une grande injustice, une exclusion, une violation des droits de l'homme dont l'objectif principal est le génocide des Tutsi au Burundi.

L'autre inconvénient est qu'au lieu de supprimer les confrontations et les divisions ethniques, les quotas ethniques les favorisent. Le Rwanda de Kayibanda G. et de Habyalimana J. avec des recensements ethniques, constitue un anti- modèle à éviter. Même s'il n'a pas été difficile aux membres du Frodebu-Cndd-Fdd de reconnaître les Tutsi à tuer, il est anti-démocratique d'inclure les quotas ethniques, d'une manière tronquée, dans une constitution de la République.

Ceux qui ont voté la constitution à plus de 90% disaient qu'ils votaient pour « la paix », leur paix. Les Hutu qui voyaient des avantages dans cette pseudo constitution avaient mobilisé la population hutu en lui disant qu'elle devait voter « oui ». Votez « oui », la manière dont la paix se fera suivra. Le vote n'était pas libre puisqu'il y avait une intimidation de la population pour qu'elle puisse voter « oui », alors que les partisans du « non » n'ont pas pu s'exprimer publiquement à leur guise et ont même été malmenés par les pouvoirs publics et intimidés par les terroristes génocidaires dans certains endroits. Les groupes hutu y compris le Frodebu qui dominaient les institutions et les organisations étrangères qui ont toujours soutenu ceux qui commettent le génocide contre les Tutsi ont fait tout pour que le « oui » gagne, y compris la manipulation des chiffres du référendum.

Les réactions de certains représentants de la communauté internationale ont montré leur soutien à ce brouillon de constitution. Le Secrétaire Général de l'ONU, M. Koffi Annan a félicité « le Burundi qui a mené à bon port le référendum sur la constitution, » ce qu'il considère comme « un événement important de son histoire ».

Le gouvernement français a également salué le bon déroulement du référendum ainsi que le niveau élevé de la participation des électeurs burundais. Le Mouvement PA-Amasekanya a été parmi les partis et associations qui ont dénoncé ce référendum. (6)

Elle disait entre autre que : « le problème burundais ne sera pas résolu par des chiffres manipulés d'une manière flagrante et applaudis par ceux qui se jettent des fleurs. Le peuple burundais n'a pas besoin de ces chiffres qui gonflent les torses de ceux qui comptent sur la majorité numérique pour écraser ceux qu'ils considèrent comme une minorité. Au Burundi comme ailleurs les citoyens doivent bénéficier des mêmes droits. Dans un pays qui connaît un génocide réel des Tutsi, les mesures qui favorisent les confrontations ethniques devraient être découragés et combattues pour l'intérêt de tous les Burundais. »

La déclaration concluait que : « le Mouvement PA-Amasekanya désapprouve cette procédure antidémocratique et truqué qui est une étape de plus pour la poursuite du génocide des Tutsi au Burundi. Les Burundais épris de paix qui sont convaincus que leur pays a besoin des bras et des têtes de tous les citoyens sans exclure ou arranger quelqu'un à cause de son ethnie doivent redoubler leur vigilance et leur détermination pour que chaque compatriote puisse jouir de ses droits. Le combat pour nos droits doit faire obligatoirement partie de notre vie. »

Le Burundi doit se doter d'une constitution au vrai sens du mot, et non exclusive, pour tous les Burundais qu'ils soient de la majorité ethnique ou pas.

# 2. Des élections communales et législatives anti-démocratiques.

# a. .Les élections communales.

L'application de la pseudo constitution a démarré avec les élections communales le 3 juin 2005. Les compétitions au niveau des communes devraient permettre d'éliminer de l'étape suivante les partis qui auraient récolté moins de voix. L'article 108 du code électoral disposait que : « les listes ne totalisant pas 2% des suffrages exprimés à l'échelle communale seront purement et simplement éliminés ». L'article 110 ajoute que « la répartition de leurs sièges se fera suivant la méthode des « plus forts restes ».

La commission électorale nationale dite « indépendante » (CENI) nommée par le président Ndayizeye D.( et composée de 3 membres du Frodebu très rodés et engagés en politique et de deux Tutsi une femme et un homme non engagés politiquement,) a donné les résultats définitifs des élections communales, le 23 juin 2005. Le Cndd-Fdd venait en tête avec 1.457.081 voix soit 57,3% avec 55,2% des sièges. Le Frodebu arrivait en deuxième position avec 592.091 voix, soit 23,3% et donc 822 sièges soit 25,5%). L'Uprona était en troisième position avec 160.558 voix, soit 6,3% et 260 sièges soit 8,1%. Suivait l'autre Cndd de Léonard Nyangoma qui a récolté de son côté 105.107 voix soit 4,1% et 135 sièges soit 4,2% et le MRC comptait 53.813 voix soit 2,1% avec 88 sièges soit 2,7%. Le Parena de J.B. Bagaza était le dernier des premiers avec 46.038 voix soit 1,8%, 75 sièges soit 2,3%.

L'ONU, l'Union Européenne, l'Union Africaine, la France, la Belgique et d'autres pays avaient voulu qu'il en soit ainsi. Ils y ont mis les moyens nécessaires pour organiser des élections antidémocratiques. Les victimes du génocide contre les Tutsi qui ont refusé de participer dans les élections de 2005 avaient raison. Les résultats étaient prévisibles. Dans un pays constitué de communautés ethniques divisées par un contentieux de sang, le monde de scrutin « un homme une voix » n'est en rien un jeu démocratique. La dictature du nombre n'est pas une solution pour la cohabitation des Burundais, à moins que ceux qui soutiennent ces élections tiennent à ce que les Tutsi disparaissent du Burundi. Quand les partis qui ont commis le génocide contre les Tutsi récoltent plus de 75% de voix dans 15 provinces sur 17 (dont un % de plus de 84% pour tout le pay, il y a lieu de se poser des questions et de remettre en cause le mode de scrutin « un homme une voix ».

La constitution imposée et les élections organisées par Ndayizeye Domitien étaient une contradiction flagrante de l'accord d'Arusha parce que ce dernier prévoyait la mise sur pied d'une commission vérité-réconciliation, une commission d'enquête et un tribunal international avant les élections. Ce qui n'a pas été fait. Pire, et les réserves à l'accord d'Arusha n'ont jamais été discutées. Ainsi des criminels qui auraient dû être accusés et éloignés des compétitions politiques se retrouvent dans la position de magistrat pour administrer la justice! Les dégâts actuels d'une « justice burundaise » téléguidée des hautes sphères du parti Cndd-Fdd au pouvoir ne sont que le résultat de cela!

Les partis tutsi qui ont accepté de tomber dans le piège des organisateurs des élections en participant avec les parties terroristes génocidaires spéculaient sur le fait qu'ils pouvaient faire alliance avec les partis de la majorité ethnique hutu. Ils ont été déçus puisque ces partis n'avaient pas besoin d'eux.

Le parti Uprona de P. Buyoya continuait à collaborer avec le Frodebu pour qu'ils puissent conserver ensemble le pouvoir. Le parti MRC d'Epitace Bayaganakandi s'est allié au Cndd-Fdd de Pierre Nkurunziza. Le Parena de J.B. Bagaza entretenait des relations privilégiées avec les deux Cndd mais surtout avec le Cndd de Léonard Nyangoma. Le MRC a mené la guerre électorale contre l'Uprona et plus tard contre le Parena pour répliquer aux attaques de ce dernier. L'Uprona pour s'accaparer les voix des Tutsi, a concentré sa propagande contre le MRC. Aucun des partis Uprona, MRC ou Parena n'a dénoncé le crime de génocide contre les Tutsi perpétré par le Frodebu et les deux Cndd-Fdd. C'était un élément éliminatoire.

Pour les partis hutu, dès que la guerre sur la manière d'organiser les élections était gagnée et que la formule « un homme une voix » était imposée aux Tutsi, l'autre guerre qui commençait était

celle entre les partis hutu. Le Cndd-Fdd par sa propagande est parvenu à convaincre la majorité des Hutu et quelques Tutsi qu'il fallait voter pour lui. Mais des Hutu des provinces de Bururi et Bujumbura rural ont eu des Hutu du Frodebu et du Cndd plus convaincants. La province de Bururi qui a vu naître J.B. Bagaza et Nyangoma Léonard a voté pour ce dernier avec 39,24% contre 33,74% du Frodebu et 9,26% du Cndd-Fdd (le plus bas % du Cndd-Fdd pour tout le pays). Le parti de Nyangoma L. a eu plus de voix que tous les autres partis dans la commune Rutovu.

Les Hutu de Bujumbura rural, province fief du Palipehutu-Fnl, groupe qui ne participait pas aux élections ont voté pour le Frodebu avec 66,12% contre 16,43% du Cndd-Fdd (le 2<sup>e</sup> pourcentage le moins élevé pour ce parti après celui de Bururi.

A cause de certains Tutsi qui mettent en avant leurs intérêts égoïstes et qui ont vendu leurs âmes aux partis terroristes génocidaires qui ont exterminé les leurs, les partis terroristes génocidaires ont pu grignoter des voix dans les communes qui avaient voté en grande majorité contre le Frodebu en 1993 (Tableau 2). Ces Tutsi qui ont trahi les leur se montraient plus actifs dans la propagande pour le Frodebu, le Cndd-Fdd, le Cndd, que les Hutu membres de ces groupes qui avaient participé dans l'extermination des Tutsi. Ces partis Hutu leur avaient promis des postes s'ils gagnaient les élections.

Tableau 2 : Comparaison entre les élections de juin 1993 et celles de juin 2005. (7)

Province	Nombre	et % de	Nombre	et %	Nombre e	t % de	Nombre e	t % du
	P.	Buyoya	des	partis	M. Ndaday	ye pour	Cndd-Fdd,	
	candidat	Uprona	Uprona,	MRC et	le parti Fro	debu	Frodebu et	t Cndd
	Juin 199:	3	PARENA	1	juin 1993		Juin 2005	
			élections	juin				
	*********		2005					
Bubanza	13.951	14,23	5.732	5,7	82.448	84,15	90.877	90,39
Bururi	70.801	53,71	30.696	17,33	85.824	44,31	133.975	75,64
Bujumbura Rural	31,798	20,08	15.286	9,93	123.469	77,98	129.406	85,12
Cankuzo	37.995	66,04	9.258	14,68	17.574	30,54	48.092	76,29
Cibitoke	14.250	13,2	5.086	3,6	91.537	84,8	126.936	89,63
Gitega	82.866	33,91	13.683	5,92	143.728	58,80	206.209	89,15
Karuzi	33.929	26,69	6.377	4,52	86.912	67,28	129.373	91,67
Kayanza	63.927	32,46	14.822	7,05	121.501	61,82	185.000	88,01
Kirundo	36.560	21,56	19.846	9,31	130.007	76,68	181.127	84,98
Muyinga	46.245	28,35	8.495	4,3	110.306	67,63	177.551	87,83
Muramvya	88.944	47,10	17.817	17,32	95.975	50,82	78.541	76,35
Mwaro	-	+	20.060	32,58	-	-	55.833	64,83
Makamba	34.407	41,30	11.309	9,87	59.996	71,49	100.657	87,87
Ngozi	65.642	29,33	18.148	7,61	150.530	67,27	208.312	87,36
Rutana	34.330	39,62	10.387	10,2	50.330	58,31	87.773	86,23
Ruyigi	26.571	26,11	5.728	4,85	71.280	70,06	109.600	92,69
Mairie Buja	59.379	53,06	39.586	25,84	49.939	44,62	104.759	68,36
Totaux	741.195	36	186.467	8,32	1.470,916	64	2.037.986	87,56

Groupe hutu(G7) : 64% en 1993- 87,5 en 2005 Groupe tutsi(G10) :36% en 1993- 8.32% en 2005.

Ce tableau montre que malgré les tentatives d'alliance timides entre certains partis tutsi et partis hutu le vote de juin 2005 a été plus ethnique que celui de juin 1993.

Certains des Tutsi qui ont fait la campagne électorale pour les partis qui ont commis le génocide contre les Tutsi ont été désignés comme des députés, sénateurs, ministres, gouverneurs ou ambassadeurs. Mais les places ont été de loin moins nombreuses par rapport aux candidats, les Hutu en avaient aussi besoin.

Les élections communales étaient ethniques mais aussi une sanction des Hutu au parti Frodebu. Une sanction soulignée par la journaliste de RFI, Monique Mas :

« C'est bien sûr sans surprise qu'une carte à dominance hutu sort du jeu électoral burundais. Que le vote prenne la forme d'une sanction du Frodebu ne surprend pas davantage. Au fil de douze longues années de troubles politico-militaires la ligne du Cndd apparaissait en effet comme la plus facile à déchiffrer pour une population saignée par la guerre. En revanche, une lourde incertitude restait attachée aux échecs politiques répétés du Frodebu face à l'armée adverse. Il s'était avéré difficile en effet pour la majorité hutu de comprendre, autrement que comme une faiblesse plus ou moins coupable, le compromis politique, la « convention du gouvernement » consentie à ses adversaires tutsi en septembre 1994 par Sylvestre Ntibantunganya... Ntibantunganya balayé du pouvoir par Buyoya, en juillet 1996, le rapport de force musclé entretenu par le Cndd-Fdd est apparu comme une option parfaitement logique ».

#### b. les élections législatives.

Les élections législatives qui ont suivi les communales avaient les mêmes couleurs, c'est le Cndd-Fdd qui a gagné. Les élections législatives et communales ont abouti à la désignation des députés, des conseillers communaux, des sénateurs et du Président de la République. Tous ces organes avaient un caractère mono ethnique et monopartisan.

Les députés sont au nombre de 118 dont 70 Hutu (59%), 45 Tutsi (38,1%) et 3 Twa (voir liste). Des 45 Tutsi, 29 soit 64,4% appartinnent aux partis Frodebu, Cndd-Fdd et Cndd et défendent et vont continuer l'idéologie de ces partis. Aucun Hutu ne représente l'Uprona ou le MRC qui ont des députés dans l'Assemblée Nationale. Alors que l'Accord d'Arusha avait proposé 40% de la position politique tutsi, il n'y avait que 13,5% qui pouvaient s'opposer aux programmes du Frodebu-Cndd-Fdd-Cndd. Les partis Frodebu, Cndd-Fdd, Cndd responsables du génocide contre les Tutsi depuis octobre 1993, bénéficient de 83,83 sièges à l'Assemblée nationale. C'est une assemblée terroriste génocidaire qui va continuer son programme de génocide contre les Tutsi par des lois injustes qui seront votées sans aucune opposition. Personne ne les a sanctionnés pour les crimes commis. Il n'y avait pas de raison qu'ils ne continuent pas, cette fois avec les moyens de l'Etat.

#### Liste officielle des députés élus et cooptés en juillet 2006.

Province	Noms & Prénoms	Parti	Ethnie	Genre	Elu	ou
			İ		Coopté	
Bubanza	Nsesema Jean-Marie	CNDD/FDD	H	М	Elu	
	2. SINDARUSIBA Marie	CNDD/FDD	T	F	Elu	
	3. KANA Jean Fidèle	CNDD/FDD	Н	M	Elu	
	4. NTUKAMAZINA Jean Marie	FRODEBU	Н	M	Elu	
	5. NIYUHIRE Angèle	UPRONA	T	F	Coopté	
Bujumbura R	Rural					
	1. NGENDAKUMANA Léonce	FRODEBU	Н	М	Elu	
	2. KIGANAHE Didace	FRODEBU	T	М	Elu	
	3. BARUMUNUNGU Séverin	FRODEBU	Н	M	Elu	
	4. NIBIZI Monique	FRODEBU	Н	F	Elu	
	5. GAHUNGU Juvénal	FRODEBU	T	М	Elu	
	6. MPAWENAYO Pasteur	CNDD/FDD	T	M	Elu	
	7. SINDOKOTSE Denise	CNDD/FDD	T	F	Elu	
	8. BARANYIKWA Elie	UPRONA	T	M	Élu	
	9. NDUWUBURUNDI Félicien	CNDD/FDD	H	M	Coopté	
Bururi						
	1. NYANGOMA Léonard	CNDD	Н	M	Elu	
	2. NDIKUMANA Néphtali	CNDD	Н	М	Elu	
	3. NIJEBARIKO Schola	CNDD	T	F	Elu	
	4. KARIKURUBU Charles	FRODEBU	H	М	Eíu	

5. NDUWABIKE J. Marie	FRODEBU	Н	М	Elu
 6. NDUWIMANA Martin	UPRONA	T	M	Elu
7. NIYONKURU Shadrack	CNDD/FDD	H	М	Elu
 8. NIBOGORA Agnès	FRODEBU	T	F	Coopté

Cankuzo	·····				
Calikuzu	1. HATUNGIMANA Léonidas	CNDD/FDD	Н	M	Elu
	2. BUZINGO Séverin	CNDD/FDD	Ť	M	Elu
	3. NDIKUMANA Victoire	UPRONA	<del>                                     </del>	F	Elu
	4. MBUNDAGU Vestine	FRODEBU	H	TF	Coopté
Cibitoke	4. MBONDAGO VOSIIIIO	TROBEBO	<del></del>		Coopie
<u> </u>	1. NGENDAHAYO J. Marie	CNDD/FDD	T	M	Elu
	2. BAREKEBAVUGE Alexis	CNDD/FDD	H	M	Elu
	3. NITANGA Aline	CNDD/FDD	H	F F	Elu
	4. NIYIGABA Phénias	FRODEBU	H	ĺм	Elu
	5. NZIGUHEBA Evariste	FRODEBU	H	M	Elu
	6. KAMARIZA Dorothée	CNDD/FDD	T	F	Coopté
	7. AHIGEJEJE Alfred	CNDD/FDD	Twa	M	Coopté
Gitega					Coopto
	1. NDUWIMANA Onésime	CNDD/FDD	H	М	Elu
	2. IRIBAGUZA Rosa-Paula	CNDD/FDD	T	F	Elu
	3. MINYURANO Théophile	CNDD/FDD	<del> </del>	m m	Elu
	4. GAHUNGU Vincent	CNDD/FDD	T	M	Elu
	5. TOYl Gabriel	CNDD/FDD	Н	M	Elu
	6. INANKUYO Irène	CNDD/FDD	Н	F	Elu
	7. MUSA Idi Omar	CNDD/FDD	T	M	Elu
	8. NDUWIMANA J. Claude	CNDD/FDD	Н	М	Elu
	9. NTIBANTUNGANYA	FRODEBU	ТН	M	Elu
	Sylvestre				
	10. NDADAYE	FRODEBU	H	F	Elu
	NININAHAZWE Laurence				
	11. NIYOYANKANA	UPRONA	T	М	Elu
	Bonaventure				
Karuzi					
	1. MUKERABIRORI Joséphine	CNDD/FDD	H	F	Elu
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	2. MBUNDE Fidèle	CNDD/FDD	Ť	M	Elu
	3. NDAYIZEYE Sylvestre	CNDD/FDD	H	M	Elu
	4. NSABIYUMVA Evariste	CNDD/FDD	H	M	Elu
	5. NGENDABANKA Ferdinand	FRODEBU	H	М	Elu
	6. TUKARERE Noëlla	CNDD/FDD	T	F	Coopté
Kayanza					
	1. NAHAYO Immaculée	CNDD/FDD	H	F	Elu
	2. CIGUMIJE Simon	CNDD/FDD	Н	М	Elu
	3. NYANDWI Gérard	CNDD/FDD	T	М	Elu
	4. NTAVYOHANYUMA Pie	CNDD/FDD	Н	М	Elu
	5. NZOMUKUNDA Nadine	CNDD/FDD	H	F	Elu
	6. SENDEGEYA Christian	FRODEBU	T	М	Elu
	7. HABONIMANA Stany	UPRONA	Т	M	Elu

Kirundo					
	1. NSABABANDI F. Xavier	CNDD/FDD	H	М	Elu
	2. NZIGAMASABO J. Baptiste	CNDD/FDD	H	M	Elu
	3. MUKERAGABIRO Pascaline	CNDD/FDD	TT	F	Elu
	4. NKURUNZIZA Gérard	CNDD/FDD	Н	М	Elu
	5. Dr. MINANI Jean	FRODEBU	Н	М	Elu
	6. RUZAGIRIZA Gérard	FRODEBU	Н	M	Elu
	7. MANWANGARI J. Baptiste	UPRONA	T	M	Elu
	8. BARADANDIKANYA	FRODEBU	T	F	Coopté

	Gloriose	<del></del>			
Makamba		<u></u>			<u> </u>
Maraina	1. NDIKURIYO Révérien	CNDD/FDD	Н	М	Elu
	2. MBONINYUBUKA Gilbert	CNDD/FDD	<u>  H</u>	M	Elu
	3. GAHIMBARE J. Baptiste	FRODEBU	H	M	Elu
	4. NIYUNGEKO Charles	CNDD	H	M	Elu
		_	T	F	<del></del>
	5. NIBIMPA Béatrice	CNDD/FDD	<u>                                     </u>		Coopté
*4	6. KABURA François	UPRONA	J	M	Coopté
Muramvya	A NOTNEAKIBANA I	OND CDD	111		
	1. NGENDAKUMANA Jeannine	CNDD/FDD	H	F	Elu
	2. NDUWIMANA Godeberthe	CNDD/FDD	T	F	Elu
	3. BATUNGWANAYO Joachin	CNDD/FDD	H	<u> </u>	Elu
	4. SAHINGUVU Yves	UPRONA	T	<u> </u> M	Elu
Muyinga			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		·
	1. SAID MOUSSA	CNDD/FDD	H	<u> </u>	Elu
	2. NSHIMIRIMANA Marguerite	CNDD/FDD	Н	F	Elu
	3. NSHIMIRIMANA Déo	CNDD/FDD	T	M	Elu
	4. RUGAGAMIZA Chrisologue	CNDD/FDD	H	M	Elu
	5. RADJABU Zaïtuni	CNDD/FDD	Н	F	Elu
	6. BIKORINDAGARA Sylvestre	FRODEBU	H	М	Elu
	7. NKEZABAHIZI Oscar	FRODEBU	Н	М	Elu
	8. NTWAYUMURANGA Cécile	FRODEBU	T	F	Coopté
	9. MUGEMANCURO Aloys	UPRONA	T	М	Coopté
Mwaro					
	1. SINUNGURUZA Thérence	UPRONA	T	M	Elu
	2. BARANTANDIKIYE Joseph	CNDD/FDD	Н	М	Elu
	3. BAYAGANAKANDI Epitace	MRC	T	М	Elu
	4. GAHIGI Frédérique	FRODEBU	Н	F	Coopté
	5. NICAYENZI Libérate		Twa	F	Coopté
Ngozi	777	<u> </u>	-\		
	1. NKURUNZIZA Pierre	CNDD/FDD	H	M	Elu
	2. NIYIRAGIRA Félix	CNDD/FDD	T	М	Elu
	3. KAMPAYANO Pascaline	CNDD/FDD	Н	F	Elu
	4. NTEZAHORIRWA Cyrille	CNDD/FDD	Н	M	Elu
	5. NTAKARUTIMANA Joseph	CNDD/FDD	T	М	Elu
•••••	6. NSABIMANA M. Rose	CNDD/FDD	Н	F	Elu
	7. HASABAMAGARA Joseph	CNDD/FDD	† <del>†</del>	М	Elu
	8. NAHIMANA P. Claver	FRODEBU	H	M	Elu
	9. MABOBORI Catherine	UPRONA	†**************************************	F	Elu
Rutana		· · <del>-==========</del>	†*****	1	
	1. CIZA Salvator	CNDD/FDD	Н	M	Elu
	2. NGABIRANO Généviève	CNDD/FDD	† <del>``</del>	F	Elu
	3. NDABASHIKA Benoit	CNDD/FDD	H	· M	Elu
	4. SINDAYIGAYA Gaspard	FRODEBU	H	M	Elu
	5. NKINAHAMIRA Pascasie	UPRONA	† <u>''</u>	F	Coopté
Ruyigi	J. Harry and Market Books	J 31 ((3)1/A	<u> </u>	<u> </u>	Coopie
	1. BUCUMI Moïse	CNDD/FDD	Н		Elu
	2. KAMANA Venant	CNDD/FDD	T	M	Elu
	3. NIYONZIMA Marie Goreth	CNDD/FDD		F	Elu
	4. SURWUMWE Edouard	CNDD/FDD	<del>     </del>   H	M	<del> </del>
				1	Elu
IN P L	5. BUZOYA Elie	FRODEBU	H	<u> </u>	Elu
Diringshire h	6. TOYI Marie Thérèse	UPRONA	<u> </u>		Coopté
Bujumbura N		EDODEDU	12	F B A	Ten.
	1. MUTABAZI Jean de Dieu	FRODEBU	H	M	Elu
	2. KIBAVU Pie	FRODEBU	H	M	Elu
	3. RUKARA Hassan	FRODEBU	IΤ	M	Elu
		<del></del>			
	A. RAJABU Hussein  BASABOSE Mathias	CNDD/FDD CNDD/FDD	H	M	Elu Elu

6. NTAGWIRUMUGARA	UPRONA	T	F	Elu
Christine				
7. RUVAKUBUSA Chantal	MRC	T	F	Elu
8. NZOMUKUNDA Alice	CNDD/FDD	Н	F	Coopté
9. NDAYISHIMIYE Etienne		Twa	М	Coopté

Nombre par parti : Cndd-Fdd : 65(56%), Frodebu : 29(25%), Uprona :15(13%), Cndd : 4(3 ,4%), MRC :2(1,7%)

Groupe hutu(G7): 84,4%, Groupe tutsi(G10): 14,7

# LISTE ALPHABETIQUE DES SENATEURS

N°	Noms et Prénoms	Ethnie	Année de Naissance	Circonscription	Parti
1.	Abdallah Zaitune	Hutu	14010001100	Karusi	Uprona
	Arakaza Claudette	Hutu	1959	Ruyigi	Cndd-Fdd
2. 3.	Bagaza Jean-Baptiste	Tutsi	1	Ancien Chef d'Etat	PARENA
4.	Baragengana Rénovat	Tutsi	1954	Bujumbura Rural	Frodebu
5.	Baranyizigiye Jacqueline	Hutu	1968	Cankuzo	Cndd-Fdd
6.	Bayaga Evariste	Twa	····· <del>·</del> ·····	Bururi	Coopté
7.	Biha André (Ganwa)	Ganwa	1946	Muramvya	Cndd-Fdd
8.	Birnazubute Générose	Tutsi	1947	Bururi	Frodebu
9.	Bizimana Clotilde	Hutu	1964	Gitega	Frodebu
10.	Busuguru Déo	Tutsi	1953	Gitega	Cndd-Fdd
11.	Buyoya Pierre	Tutsi		Ancien Chef d'Etat	UPRONA
12.	Caraziwe Clotilde	Hutu	1965	Ngozi	Cndd-Fdd
13.	Cegetera Audace	Hutu	1958	Rutana	Cndd-Fdd
14.	Habanabashaka Pétronie	Hutu		Bubanza	Cndd-Fdd
	Hakizimana Emillien	Tutsi	1952	Kayanza	Cndd-Fdd
16.		Tutsi	1963	Cankuzo	Cndd-Fdd
17.	Inakanyana Générose	Hutu	1957	Bujumbura Mairie	Cndd-Fdd
18.	Joha Saïdi	Hutu	******	Muyinga	Cndd-Fdd
19.	Karenzo Pélagie	Twa	,	Muyinga	Cooptée
20.	Kekenwa Jérémie	Hutu	1956	Mwaro	Cndd-Fdd
21.	Manirakiza Anatole	Hutu	1962	Cibitoke	Cndd-Fdd
22.	Masabo Charles	Twa		Kirundo	Coopté
	Munyembabazi William	Hutu	1960	Bururi	Cndd
24.	Musoro Pascal	Hutu	1970	Kirundo	Cndd-Fdd
25	Ndabaneze Laurent	Hutu	1964	Bujumbura Rural	Frodebu
	Ndakoze Monique	Tutsi	1953	Bururi	Cndd
27.	Ndayishimiye Adelaide	Hutu		Muramvya	Frdebu
28.	Ndayizeye Domitien	Hutu		Ancien Chef d'Etat	Frodebu
29.	Ndikuriyo Faustin	Tutsi	1958	Mwaro	Cndd-Fdd
30.	Ngayabihema Phocas	Hutu	1965	Cibitoke	Cndd-Fdd
31.	Nicayenzi Jérôme	Hutu	1956	Karusi	Cndd-Fdd
32.	Nicimbesha Laurent	Hutu	1957	Muramvya	Cndd-Fdd
33.	Nimbesha Richard	Hutu	1954	Bubanza	Cndd-Fdd
34.	Niyonzima Jeanne Chantal	Tutsi	1963	Muyinga	Cndd-Fdd
35.	Niyungeko Patricie	Hutu	1970	Makamba	Cndd-Fdd
36.	Ntasano Oscar	Tutsi	1947	Makamba	Cdd-Fdd
37.	Ntibantunganya Sylvestre	Hutu		Ancien Chef d'Etat	Frodebu
38.	Ntureka Louis	Hutu	1960	Ruyigi	Cndd-Fdd
39.	Ntwari Antoine	Tutsi	1960	Ngozi	Cndd-Fdd
40.	Nzikoruriho Yollande	Hutu	1956	Kayanza	Cndd-Fdd
41.		Hutu		Kayanza	Cndd-Fdd
42.	Nzoyisaba Catherine	Tutsi		Bururi	Uprona
	Rivuzumwami Philippe	Hutu		Kirundo	Cndd-Fdd
	Rufyikiri Gervais	Hutu	1965	Gitega	Cndd-Fdd
	Rugema Charles	Tutsi	1962	Karusi	Cndd-Fdd
	Rugira Jean-Marie	Tutsi	1964	Bubanza	Cndd-Fdd
	Rukara Mohamed	Hutu	1955	Bujumbura Mairie	Cndd-Fdd
48	Vyubusa Zozim	Tutsi	1956	Rutana	Cndd-Fdd
49.		Hutu	1957	Muyinga	Cndd-Fdd
	Total 29 Hutu : 64,4%				
	16 Tutsi : 35,5%			· ·	
L	3 Twa	<u> </u>	<u> </u>		<u> </u>

Nombre par parti : Cndd-Fdd : 33(73,3), Frodebu : 7(15,5%), Uprona :3(6,6%), Cndd :2(4,4%)

Parlement- Cndd-Fdd: 95(65%), Frodebu: 36(24%), Uprona: 18(12%), Cndd: 6(4%)

#### Groupe hutu(G7): 93,2%, Groupe tutsi(G10): 6,6%

Le Parlement a désigné Nkurunziza Pierre comme Président de la République. Aucun autre parti n'a proposé un autre candidat. Le Cndd-Fdd dominait le Parlement et il a voté pour son candidat. Les victimes du génocide contre les Tutsi qui avaient boycotté les pseudo-élections, organisées pour aboutir à l'intronisation d'un dirigeant d'un parti terroriste génocidaire ont condamné cette élection. Pour la paix du Burundi et la réconciliation des communautés hutu et tutsi, un parlement ne peut pas être dominé par ceux qui ont commis et revendiqué le crime de génocide anti-tutsi reconnu dans le rapport de l'ONU n° S/1996/682.

## 3. Les nominations de Nkurunziza Pierre.

Les nominations faites par Nkurunziza Pierre ont montré que le Cndd-Fdd est déterminé à poursuivre son programme de génocide contre les Tutsi.

#### a. Le gouvernement.

Perre Nkurunziza a nommé son premier gouvernement le 30 août 2005, un gouvernement dominé, à presque 100% des membres du parti qui a commis le génocide contre les Tutsi. Sa composition était la suivante :

- 1, Premier Vice-Président : Dr Martin Nduwimana, Tutsi, UPRONA
- 2. Deuxième Vice-Président : Mme Alice Nzomukunda, Hutu, Cndd-Fdd
- Relations Extérieures et Coopération Internationale : Mme Batumubwira Antoinette, Tutsi, Cndd-Fdd
- 4. Intérieur et Sécurité Publique : Ntacobamaze Salvator, Hutu, Cndd-Fdd
- Bonne gouvernance, Inspection Générale de l'Etat et de l'Administration locale : Ntakarutimana Joseph, Hutu, Cndd-Fdd
- 6. Justice et Garde des Sceaux : Mme Niragira Clotilde, Hutu, Cndd-Fdd
- 7. Finances: Ngowembona Dieudonné, Hutu, Cndd-Fdd
- 8. Travaux Publics et Equipement : Nizigire Potame, Hutu, Cndd-Fdd
- 9. Energie et Mines: Tuyaga Herman, Hutu, Cndd-Fdd
- 10. Transports, Postes et Télécommunications : Bigirimana Jean, Hutu, Cndd-Fdd
- Information, Communication, Relations avec le Parlement et Porte-Parole du Gouvernement : Karenga Ramadhan, Hutu, Cndd-Fdd
- 12. Commerce et Industrie : Mme Sinankwa Denise, Tutsi, Cndd-Fdd
- 13. Education Nationale et Culture : Kibeya Saïdi, Hutu, Cndd-Fdd
- 14. Jeunesse et Sports : Nyenimigabo Jean Jacques, Tutsi, Cndd-Fdd
- 15. Défense Nationale et des Anciens Combattants : Général-Major Niyoyankana, Tutsi
- 16. Santé Publique : Dr Mbonimpa Barnabé, Hutu, Frodebu
- 17. Agriculture et Elevage : Buzoya Elie, Hutu, Frodebu
- 18. Aménagement du Territoire et Environnement : Kavitesi Odette, Hutu, Frodebu
- 19. Planification du Développement et de la Reconstruction Nationale : Mme Nizigama Marie Goreth, Tutsi, Uprona
- 20. Lutte contre le sida : Dr Nkurunziza Triphonie, Tutsi, Parena
- 21. Solidarité Nationale, Droits de la Personne Humaine et du Genre : Mme Françoise Ngendahayo Tutsi, Inkinzo
- 22. Fonction Publique, Travail et Sécurité Sociale : Ngowenubusa Juvénal, Tutsi, MRc

Nombre par parti : Cndd-Fdd : 13(59%), Frodebu : 3(13,6%), autres ?6(27,2%)

Le Président du Parti Uprona de l'époque, J.B. Manwangari, a déclaré que son parti n'avait aucun ministre au gouvernement.

# b. Les gouverneurs de province.

La désignation par Nkurunziza P. des gouverneurs a suivi celle des ministres, quelques jours après.

# Liste des gouverneurs de province.

Province	Nom et Prénom	Parti & Ethnie	Formation
1. Bubanza	Nzobonimpa Manassé	Cndd-Fdd, Hutu	Diplômé A <sub>3</sub>
2. Ruyigi	Bucumi Moïse	Cndd-Fdd, Hutu	Ingénieur
3. Ngozi	Niragira Félix	Cndd-Fdd, Tutsi	Licencié en géo-histoire
4. Kayanza	Hatungimana Venant	Cndd-Fdd, Hutu	Bac. en Education
5 Gitega	Mossi Selemani	Cndd-Fdd Hutu	
6. Makamba	Ndikuriyo Révérien	Cndd-Fdd, Hutu	Humanités générales
7. Cankuzo	Katabarumwe Régine	Cndd-Fdd, Hutu	ENS (nouveau modèle)
8. Bujumbura Rural	Ndaruvukanye Zénon	Cndd-Fdd, Hutu	Instituteur Adjoint D <sub>6</sub>
9. Kirundo	Singayimiheto François	Cndd-Fdd, Hutu	Technicien médical A <sub>2</sub>
10. Karusi	Ndayizeye Sylvestre	Cndd-Fdd, Hutu	Assistant agronome A <sub>2</sub>
11. Muramvya	Batumwanayo Joachim	Cndd-Fdd, Hutu	Diplôme D <sub>4</sub>
12. Bururi	Nizigama Véronique	Frodebu	1 <sup>ère</sup> candidature
13. Muyinga	Mohamed Feruzi	Cndd-Fdd, Hutu	Ingénieur industriel
			Génie rural
14. Mwaro	Mme Ndayishimiye	MRC	
	Renilde		
15. Rutana	Mme Bararufise	Uprona	
	Marcelline		
16. Cibitoke	Ndayizeye Samson	Cndd-Fdd	
17. Bujumbura Mairie	Sebutama Céléstin	Cndd-Fdd	

# c. Nomination des ambassadeurs.

Ce n'est qu'au mois de mars que Nkurunziza P. s'est penché sur la diplomatie, l'autre arme que les génocidaires devaient utiliser. Les nouveaux ambassadeurs qui devaient aller propager la politique génocidaire du Cndd-Fdd étaient :

Destination	Non et prénom	Parti et ethnie
1. ONU, New York	Joseph Ntakarutimana	Cndd-Fdd, Tutsi
2. Belgique	Laurent Kavakure	Cndd-Fdd, Hutu
3. Tanzanie	Léandre Amuri	Cndd-Fdd, Hutu
4. Kenya	Jérémie Ngendakumana	Cndd-Fdd, Hutu
5. Egypte	Amissi Ntangibingura	Cndd-Fdd, Hutu
6. Suisse	Paul Mahwera	Cndd-Fdd, Hutu
7. Union Africaine	Augustin Nsanze	Cndd-Fdd, Hutu
8. France	Ildephonse Nkeramihigo	MRC, Tutsi
9. Allemagne	Domitille Barancira	Parti ?Tutsi
10. Russie	Rénovat Ndayirukiye	Cndd-Fdd, Tutsi
11. Rwanda	Serge Karonkano	Cndd-Fdd, Tutsi
12. Canada	Appolonie Simbizi	Cndd-Fdd, Tutsi
13. Washington	Célestin Niyongabo	Cndd-Fdd, Tutsi

## d. Nomination de hauts magistrats.

La nomination des Hauts magistrats fut aussi faite en mettant les Hutu du Cndd-Fdd aux postes les plus influents et en envoyant les Tutsi à l'intérieur du pays. Aucun homme magistrat tutsi n'a été nommé pour la haute fonction à Bujumbura, comme le montrent les deux décrets n° 100/62 et 100/63 signés le 4 mars 2006.

- Procureur Général de la République : Jean Bosco Ndikumana Hutu
- Procureur Général près la Cour d'Appel de Bujumbura : Mme Marie Chantal Mukeshimana
  Tutsi Bururi
- Procureur de la République en Marie de Bujumbura : Stanislas Nimpagaritse -- Hutu --Mwaro
- Président de la Cour Suprême : Mme Mairie Ancilla Ntakaburimvo Tutsi
- Président de la Cour d'Appel de Bujumbura : Gérard Ndikumagenge Hutu

Après la réalisation du programme du génocide contre les Tutsi par le Cndd-Fdd recompensé à travers les élections anti-démocratiques de 2005, la nomination du gouvernement, des gouverneurs, des ambassadeurs et des autres hauts cadres de l'Etat, il devenait clair qu'il fallait décrier cette manière de faire avec des preuves à l'appui. Le Mouvement PA-Amasekanya a sorti une déclaration le 13 avril 2006 intitulé « Halte à l'épuration ethnique ». Il a utilisé le rapport du Centre d'Alerte et de Prévention des Conflits (CenAP). Cette déclaration contenait en grande partie ce qui suit :

« Dans son rapport intitulé « Les défis de la consolidation de la paix et de la démocratie », le Centre d'Alerte et de Prévention des conflits (CenAp), montre, d'après nous, comment avec le montage d'Arusha, le gouvernement Cndd-Fdd est en train de réaliser l'épuration ethnique dans les institutions de l'Etat du Burundi. Certains de ses chiffres que contient ce rapport le prouvent (9):

- 1. A l'Assemblée Nationale les groupes responsables du génocide des Tutsi occupent 98 places sur 118, soit 83,05% réparties comme suit : (Cndd-Fdd : 64 places, Frodebu : 30 places, Cndd : 4 places) (p.3, paragr. 4).
- « Au Sénat le groupe Cndd-Fdd a 33 sièges sur un total de 49, soit plus de 73,3%. La Présidente de l'Assemblée Nationale, le Président du Sénat et leurs premiers vice-présidents sont des Hutu du Cndd-Fdd » (p. 3, paragr. 5).
  On notera qu' « à l'origine le sénat était conçu pour servir de lieu de contre-poids au risque d'hégémonie électorale de la majorité ethnique » (p. 3, paragr. 5).
  « Au parlement, le Cndd-Fdd concentre entre ses mains, les 18 présidences, 18 vice-présidences et 18 secrétaires des commissions » (p. 4).
- 3. Au gouvernement le Cndd-Fdd s'est octroyé la part du lion 12 ministres sur les 20 qui forment le gouvernement, plus 3 ministres du Frodebu, soit 75%. « Le Cndd-Fdd s'est attribué les ministères clés : les Finances, l'Intérieur et la Sécurité Publique, les Relations Extérieures et la Coopération, la Bonne Gouvernance et l'Inspection Générale de l'Etat, les Travaux Publics, la Justice etc... » (p. 4 et p. 5).
- 3. « Le Cndd-Fdd contrôle les banques et les entreprises publiques. Le ton a été donné en date du 30 décembre 2005 par le Président du parti (Hussein Radjabu), dans une déclaration qui appelle au coup de ballet présidentiel. Ainsi sur 20 patrons de banques et d'entreprises publiques nommés, la Regideso (eau et électricité), la SINELAC (société internationale de l'Electricité des pays des Grands-Lacs), le contrôle des Fréquences et des Télécommunications (ARCT), les services aéronautiques, la compagnie aérienne Air Burundi, le transport en commun (OTRACO). Et d'autres banques et entreprises qui s'étaient faites oublier, la SBF, l'ONATEL (Office National des Télécommunication) et l'OTB (Office du Thé du Burundi), suivis du contrôle de la magistrature (p. 4) » Ainsi le ministre de la justice, le procureur général de la République, le procureur en Mairie de Bujumbura, le président de la cour d'appel sont tous hutu et membres du Cndd-Fdd.

- 5. La quasi-totalité des communes et des provinces est dirigée par le Cndd-Fdd. « Il concentre 75% de l'administration communale alors qu'aux élections il a eu 62%. Sur 17 Gouverneurs de provinces, 15 sortent de ses rangs. Les deux qui restent sont concédées aux femmes ».
- La Représentation Diplomatique sur les 16 ambassadeurs nouvellement nommés tous sont membres du Cndd-Fdd sauf une ou deux personnes.

Ce rapport montre aussi la soumission ou la complicité des partis dits tutsi qui avaient accepté d'entrer en compétition électorale avec le Frodebu et le Cndd-Fdd malgré le génocide des Tutsi que ces derniers ont commis, voilà ce qu'il en dit : « Le parti Uprona a adopté un profil bas, placé d'un côté devant le devoir de solidarité gouvernementale qui l'engage derrière le 1<sup>er</sup> Vice-Président qui est issu de ses rangs... Le MRC Rurenzangemero a choisi l'encrage sous l'hégémonie d'un parti dominant... Le Parena entretient des relations paisibles avec le Cndd-Fdd ». (p. 5)

Un autre acte à connotation ethnique et à caractère génocidaire et « qui met à fleur de peau les tensions ethniques est la libération des prisonniers poursuivis ou condamnés par les tribunaux, pour des massacres de Tutsi en 1993. Tous les partis Hutu ont oublié leurs divisions pour soutenir cette libération, au moment où les partis Tutsi se sont retrouvés sur la même longueur d'ondes pour décrier la mesure » (p. 12). Cette décision trop dangereuse pour la paix au Burundi et qui soutient le génocide des Tutsi montre que ces derniers n'ont plus personne pour défendre leurs intérêts au niveau de l'Etat.

Nous pouvons dire, preuves et chiffres à l'appui, qu'avec les pseudo-élections organisées en 2005, le Cndd-Fdd s'est mis à exclure une partie importante de la population burundaise de la gestion du pays. La constitution cousue et les élections organisées au seul profit de la communauté hutu ne peuvent pas justifier la violation des droits de l'homme, des droits civils, politiques et économiques des citoyens et de la poursuite du génocide contre les Tutsi.

# 4. La libération des terroristes génocidaires

Au début de l'année 2006, Nkurunziza P. a montré qu'il poursuit le génocide contre les Tutsi en libérant plus de 4000 prisonniers dont plus de 90% avaient commis le crime de génocide contre les Tutsi

Cette libération s'est faite illégalement et en 3 vagues. Les 673 premiers terroristes génocidaires libérés par Nkurunziza P. sont sortis le 9/01/2006 sur ordonnance ministérielle 550/18 du 9/1/2006. A titre d'exemple regardons quelques répartitions du premier groupe libéré.

#### a. Répartition des 673 par prison et par peine.

PEINE	PRISON						
	MPIMBA	NGOZI	BURURI	RUTANA	GITEGA	TOTAL	
5 ans	1	_	-	_	1	2	
10 ans	1	6	-	2	23	32	
15 ans	-	2	<b>-</b> 1	1	4	7	
20 ans	-	23	-	1	38	62	
Perpétuité	36	42	-	6	116	200	
Mort	42	135	-	4	49	230	
Total	80	208	-	14	231	533	

## b. Répartition des 673 par prison et par infraction.

	PRISON					
INFRACTION	MPIMBA	NGOZI	BURURI	RUTANA	GITEGA	TOTAL
Massacre, dévastation et pillage (ACTPM)octobre 1993	143	202	-	22	256	623
Participation à des bandes armées (PBA)	4	+	+		-	4
3. Assassinat	4	9		1	+	14
Total	151	211	_	23	256	641

Les 623 prisonniers qui ont commis le massacre, la dévastation et le pillage l'ont fait envers les burundais de l'ethnie tutsi. Ce sont les exécutants du génocide des Tutsi en 1993 que le gouvernement de Domitien Ndayizeye n'avait pas osé sortir des prisons.

La deuxième vague de 780 terroristes génocidaires est sortie le 10/2/2006 sur ordonnance ministérielle n° 550/116 du 10/2/2006, la troisième de 1595 terroristes génocidaires sur ordonnance ministérielle n° 550/245 du 14/3/2006 et la quatrième de 664 terroristes génocidaires sur ordonnance ministérielle n° 550/330 du 20/4/2006. Tout cela a fait un total de 3712/ prisonniers qui, dont plus de 90% étaient accusés de massacres, pillage et dévastation faits en octobre 1993. La libération de ces terroristes génocidaires, par Nkurunziza P., son Vice-Président Martin Nduwimana et son ministre de la Justice Mme Niragira Clotilde constitue une grave violation de la loi nationale et du droit internationale. Les Burundais épris de paix et soucieux d'un Etat de droit au Burundi, doivent continuer à exiger la fin de l'impunité pour ceux qui ont commis le génocide contre les Tutsi.

En signant le décret n° 100/92 du 07 Novembre 2005 portant création, organisation et fonctionnement de la commission chargée d'identifier les prisonniers politiques, Pierre Nkurunziza, Martin Nduwimana et Clotilde Niragira se sont appuyé sur le décret n° 100/023 du 23 mars 2004 portant modalités d'application de l'immunité provisoire prévue par l'accord global de cessez-le-feu du 16 Novembre 2003. Ce décret a été signé par Domitien Ndayizeye, Alphonse Marie Kadege et Didace Kiganahe.

Le décret du 23 mars 2004, dit en son article 1 qu' : « Il est créé une commission chargée d'identifier les combattants du Cndd/Fdd, leurs collaborateurs ainsi que les membres des Forces de Défense et de Sécurité en détention et devant bénéficier de l'immunité provisoire conformément à l'Accord Global de cessez-le-feu du 16 Novembre 2003 ».

La création d'une deuxième commission le 07 Novembre 2005 est inopportune et illégale puisque une autre identique avait été créée sous Domitien Ndayizeye, le 23 mars 2004 et avait terminé son travail. Elle avait même fait sortir de la prison tous les terroristes génocidaires du Cndd-Fdd au cours de l'année 2004.

En plus le décret du 23 mars 2004 ne mentionne nulle part que la commission devait identifier les prisonniers politiques. L'identification des prisonniers politiques avait été faite depuis longtemps. Le gouvernement Cndd-Fdd a donc manipulé ce décret.

Le même décret du 23 mars 2004 mentionne en son article 5 que : « Ne sont pas concernés par ce décret les personnes détenues ou jugées sur base des infractions commises avant le 24 novembre 1994 date de la création du Cndd/Fdd ». Sur la liste des prisonniers mis en liberté le 9/1/2006, par exemple, plus de 97% sont accusés d'avoir massacré des Tutsi en octobre 1993 et étaient emprisonnés à cause de ce crime (attentat et complots tendant à porter le massacre, la dévastation et pillage). (ACTPM en abrégé)

L'article 6 du même décret précise que : « Les combattants et militaires coupables des infractions de génocide et de crimes contre l'humanité sont exclus du bénéfice de l'immunité provisoire ». Parmi les prisonniers mis en liberté le 9/1/2006, plus de 97 % ont commis le crime de génocide des Tutsi. Un crime qui a été reconnu par les deux rapports de

l'ONU n° S/1996/682 et n° S/2005/158 et par les partis politiques du Burundi, agréés en 1994. La mauvaise application des articles 5 et 6 du décret du 23 mars 2004 constitue la deuxième irrégularité dans la mise en liberté des prisonniers terroristes génocidaires. Il y a tricherie avec les textes.

Dans le décret n° 100/02 du 03 janvier 2006 portant « immunité provisoire des prisonniers politiques détenus dans les maisons de détention de la République du Burundi », Pierre Nkurunziza, Dr Martin Nduwimana et Me Clotilde Niragira ont violé le décret n° 100/023 du 23 mars 2004 sur lequel ils disent s'appuyer pour décréter que : « Bénéficier d'une immunité provisoire les prisonniers politiques tels que identifiés par la commission créé par décret n° 100/92 du 07 novembre 2005 ». Ils n'ont pas respecté les articles 5 et 6 du décret n° 100/023 du 23 mars 2004.

En plus ces prisonniers identifiés comme « prisonniers politiques » par la commission nommée sous le gouvernement Pierre Nkurunziza, n'avaient pas été ainsi qualifiés par la commission du gouvernement de Domitien Ndayizeye.

La mauvaise interprétation de ce qu'est un prisonnier politique par la commission du gouvernement de Pierre Nkurunziza constitue la troisième irrégularité de la mise en liberté des prisonniers responsables du crime de génocide.

Les signatures des différents décrets par Pierre Nkurunziza, Martin Nduwimana et Clotifde Niragira qui mettent en liberté des prisonniers jugés et condamnés pour massacre, dévastation et pillage, quelqes jours après que le même Pierre Nkurunziza ait déclaré, dans son discours du Nouvel An 2006, que ceux qui sont accusés de meurtre et de viol ne bénéficieront pas d'immunité provisoire, a une grande signification pour nous : c'est la banalisation du crime de génocide des Tutsi et la poursuite de ce génocide.

Cette mise en liberté de ces terroristes génocidaires est condamnable et tous les citoyens épris de paix doivent exiger à ce que tous les criminels soient jugés peu importe les positions qu'ils occupent dans les institutions de l'Etat.

Les communautés nationale et internationale doivent soutenir par tous les moyens, les Burundais qui luttent pour le respect des droits de l'homme et les autres conventions internationales notamment celle en rapport avec la répression du crime de génocide. La libération des terroristes génocidaires est injuste, illégale, irrégulière, ethniste, provocatrice et destructrice. Le Burundi a besoin de la paix et la paix passe par la justice pour tout le monde. Nous mettons le gouvernement Nkurunziza sous ses responsabilités devant le peuple burundais, la communauté internationale et l'histoire.

Les partis et les associations dirigées par les Hutu se sont réjouis de la libération des terroristes génocidaires qui ont massacré les Tutsi. Ceux dirigés par les Tutsi se sont indignés. Cela a été une étape de trop dans l'histoire de la division qui oppose de manière dramatique les communautés tutsi et hutu du Burundi.

L'association des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT) a déclaré à la sortie de la première vague de ces prisonniers que 80% des 673 prisonniers libérés étaient condamnés ou accusés de crimes de sang et la plupart d'entre eux étaient condamnés à mort ou à la servitude pénale à perpétuité. Elle considérait que l'impunité est l'une des causes des crises cycliques qui ont endeuillé le Burundi. Pour cette association l'ordonnance ministérielle n° 18 du 9/01/2006 était une consécration de l'impunité, une violation flagrante des lois et des principes constitutionnels ainsi qu'un dénigrement des droits des victimes, et que le ministre de la Justice n'avait pas le droit d'ordonner l'élargissement d'individus dont l'emprisonnement a été prononcé par des instances habilitées. Aux yeux de cette association, cela était une violation du principe de la séparation des pouvoirs et en particulier l'article 209 de la constitution du'Burundi.

L'Observatoire de l'Action Gouvernementale (OAG) a adressé le 23/01/2006 une lettre au Président de la République P. Nkurunziza pour exprimer ses préoccupations en rapport avec la mesure d'élargissement provisoire de 673 prisonniers qualifiés de politiques par l'ordonnance ministérielle n° 550/18 du 9/1/2006 du Ministre de la Justice. Cette libération

s'est faite en dépit de la gravité avérée des infractions à la charge des concernés. Un des passages de la lettre dit ceci :

« Le plus inquiétant est que la mesure concerne principalement des condamnés à la servitude pénale à perpétuité et à la peine de mort. La plupart des bénéficiaires de la mesure ont été condamnés sous l'infraction « d'attentat et complots tendant à porter le massacre et le pillage ». Il s'agit donc de crimes de sang qui pourraient tomber sous la qualification de génocide ou au moins de crimes contre l'humanité que malheureusement aucune loi burundaise n'est habilitée à qualifier... Même la loi portant immunité provisoire dont avait bénéficié les leaders politiques, dans le cadre du processus de paix, garantissait l'immunité provisoire uniquement pour les crimes réputés politiques, pour une période de deux ans, excluant de son champ d'action les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité, et le crime de génocide. Cette ordonnance constitue donc un recul et contrevient gravement aux engagements internationaux du Burundi car elle constitue une sorte d'amnistie pour les infractions les plus graves au droit international et du droit international humanitaire. Par ailleurs l'élargissement provisoire est illégal car elle n'est prévue par aucune loi. En outre la loi interdit au Ministre de la Justice d'empêcher les poursuites et l'exécution d'une peine, excepté pour la libération conditionnelle qui veut être décidée dans des circonstances prévues par la loi ».

Le 25 janvier 2006, la ligue des droits de l'homme, Iteka a aussi écrit à Nkurunziza Pierre pour exprimer ses inquiétudes vis-à-vis de la libération des génocidaires. Elle disait notamment que :

- « Cette mesure pourrait avoir de graves répercussions sur la lutte contre l'impunité et le respect des normes et principes caractéristiques d'un Etat de droit auquel aspire le peuple burundais :
- La majorité des détenus élargis est constituée de condamnés à mort ou à perpétuité pour crimes de sang et autres violations graves des droits humains;
- La commission a délibérément entretenu la confusion entre les criminels de sang et les prisonniers politiques au mépris du droit et de l'esprit même de l'Accord d'Arusha;
- La remise en question des jugements rendus par les cours et tribunaux, en dehors de toute procédure légale reconnue à travers le code pénal et le code de procédure pénale, sur simple rapport d'une commission ad hoc nommée par l'Exécutif, affecte gravement le principe de séparation des pouvoirs, pilier du fonctionnement de tout Etat de droit ».

Les lettres écrites par l'OAG et la ligue Iteka à Nkurunziza P. n'ont pas eu de suite. Les deux associations et le FORSC(Forum pour le renforcement de la société civile) ont conjointement porté plainte à la Cour Constitutionnelle pour violation de l'article 159 de la constitution le 3/03/2006. Elles demandaient à la Cour Constitutionnelle « d'annuler les ordonnances ministérielles n° 550/18 du 09/1/2006 et n° 550/116 du 10/2/2006 purement et simplement pour non-conformité à la constitution ou à défaut : « annuler les ordonnances et ordonner qu'elles soient modifiées par un texte législatif ».

La Cour Constitutionnelle n'a pas réagi à la plainte. Ceux qui sont opposés à cette violation de la loi par le gouvernement du Cndd-Fdd ne s'attendent pas à ce que ce gouvernement se contredise. Ce qui est très important c'est qu'il y a des individus et des associations qui ont dénoncé avec des arguments forts cette manière de fouler aux pieds les droits fondamentaux des êtres humains. Le combat contre l'impunité continue et tôt ou tard les victimes et la justice, la vraie finiront par avoir raison. C'est un combat inséparable de la vie.

Le Cndd-Fdd a contredit ceux qui avaient soutenu qu'il changera de comportement et d'objectif . Depuis les premiers jours de son gouvernement, il a montré que seules sont valables les lois qui l'arrangent et tant pis pour ceux qui sont lésés.

#### B. Pour une paix une paix durable et une véritable réconciliation au Burundi.

# <u>La condamnation des responsables du crime de génocide contre les Tutsi.</u>

Le gouvernement Cndd-Fdd nie et banalise le génocide contre les Tutsi du Burundi commis par lui et le Frodebu. Il refuse même de prendre part aux cérémonies de mémoire pour les enfants et enseignants tutsi brûlés vifs au bûcher de Kibimba au mois d'octobre 1993. Il a par contre instauré une journée, le 16 novembre de chaque année, pour ses «combattants » qui sont en fait des terroristes génocidaires tués au cours de leurs différentes mutineries.

Depuis 1965, au Burundi, des extrémistes hutu ont à plusieurs reprises pris l'initiative d'exterminer les Tutsi. Les gouvernements qui se sont succédés se trouvaient dans l'obligation de combattre ces génocidaires qui s'étaient convaincus que le moment de faire comme au Rwanda était venu.

Les actes de génocide contre les Tutsi et les répressions qui suivaient n'ont pas servi de leçon aux Hutu et aux Tutsi du Burundi. Chaque acte de génocide était amplifié par rapport au précédent avec plus de moyens. De plus en plus de Hutu se sont laissés convaincre qu'il faut participer à l'extermination des Tutsi. Les extrémistes Hutu ont continué à enseigner avec plus de forces aux Hutu que tant qu'il y aura un seul Tutsi au Burundi, les Hutu ne pourront pas vivre en paix.

Combattre l'idéologie de génocide anti-tutsi, c'est entre autres écouter la voix de ceux qui la subissent. Depuis 1993, jusqu'à ce jour, ce sont ceux qui véhiculent l'idéologie du génocide et ceux qui se soumettent à leur volonté, ceux qu'ils appellent les modérés, qui ont été écoutés. Ceux qui disent qu'il y a le génocide des Tutsi et que ce dernier continue sont réduits au silence par tous les moyens et les criminels jouissent de l'impunité totale.

# 2. Le respect de droits de l'homme.

Le gouvernement viole tout le temps les droits de l'homme. Des citoyens sont emprisonnés injustement et illégalement, torturés et assassinés par la police présidentielle et les responsables de ces crimes ne sont pas inquiétés.

L'exclusion des Tutsi et de tous ceux qui ne sont pas membres du Cndd-Fdd dans les affaires de l'Etat par le Cndd-Fdd est flagrante. Même pour la commercialisation des produits locaux comme le sucre, seuls les membres privilégiés du Cndd-Fdd ont le droit de vendre ce produit. Cette manière d'empêcher une partie de la population d'avoir du travail, d'exercer leur métier est une autre façon de poursuivre le génocide des Tutsi. Le critère basé sur une ethnie ou sur un parti dans les affaires commerciales ou l'offre d'emploi est à décrier.

Les injustices commises par le Gouvernement Cndd-Fdd montrent qu'il pratique tout sauf la démocratie. Ceux qui ont aidé le Cndd-Fdd à accéder au pouvoir devraient changer le fusil d'épaule et soutenir ceux qui sont persécutés par ce régime, parce qu'ils sont en grande partie responsables des injustices que subissent le peuple burundais sous le pouvoir du Cndd-Fdd. Un groupe terroriste génocidaire ne peut pas promouvoir la démocratie. Sinon les Taylor, Pinochet, Hussein Habré, Sadam Hussein, Bagosora et autres ne seraient pas devant les juridictions.

# C. Conclusion.

Comme conclusion, nous pouvons dire qu'en 2005, la constitution élaborée sous l'œil de la Communauté internationale et les élections financées à cent pour cent par elle-même ont abouti à la même situation sinon pire que celle de 1965 et 1993. Mais pour certains Burundais c'est comme si l'histoire était un éternel retour. L'extrémisme hutu de 2006 n'a rien à envier de celui de 1965, 1972, 1988 et 1993. Au contraire on peut penser que tous les éléments des différentes phases ont été amplifiés.

En regardant les fonds que la Communauté Internationale a déjà débloqués pour des actions qui ont abouti à l'exclusion de la communauté tutsi dans notre pays, elle pourrait aider beaucoup en finançant des actions qui favorisent l'entente entre les différentes communautés ethniques du Burundi. Tant que l'idéologie d'extermination des Tutsi ne sera pas combattue comme il faut, la réconciliation et la bonne cohabitation entre les Burundais ne pourront pas avoir lieu.

Nous lançons l'appel aux citoyens du monde entier pour qu'ils soutiennent notre lutte contre le génocide. Les régimes que les extrémistes Hutu considèrent comme tutsi (de Micombero, Bagaza, Buyoya I et II) ont persécuté des Tutsi. Le pouvoir élu par les Hutu à l'an 2005 s'est mis sans tarder à persécuter quelques Hutu qui ne veulent pas se soumettre à sa volonté. Il y a aussi des Hutu qui se lamentent de la situation au Burundi. Des Hutu commencent à découvrir qu'un Hutu à la tête de l'Etat peut être dictateur, mauvais dirigeant. Ce que les Tutsi avaient constaté quand il y avait les Tutsi à la tête d l'Etat.

Les Hutu doivent réaliser que même au cas où il n'y aurait plus de Tutsi au Burundi, les Hutu se battraient à mort pour le pouvoir. Ceux qui leur disent qu'il faut d'abord tuer tous les Tutsi pour mieux vivre, les trompent. Les Hutu, les Tutsi et les Twa font partie des richesses de notre pays le Burundi. Ils doivent mettre leurs qualités et les compétences ensemble pour s'enrichir mutuellement et partager équitablement plus tard les bénéfices de leur travail.

Devant le mal commis envers tel ou tel et par tel ou tel, les Burundais doivent appliquer la loi juste. Ils doivent avoir de bons juges qui tranchent sans partialité. La justice est incontournable. Celui qui a osé commettre le crime de génocide doit être poussé à la barre pour que les justiciers lui rappellent que tuer c'est mauvais, et que le génocide est un crime inamnistiable et imprescriptible. Chercher à récupérer le pouvoir de l'État ou à y rester en passant par le génocide d'une population est criminel.

Au fil des années les extrémistes hutu et leurs commanditaires ont étudié comment utiliser les masses hutu pour supprimer les Tutsi dans la région des Grands Lacs (Burundi, Rwanda et le Congo Kinshasa). Ce plan de génocide contre les Tutsi a emporté beaucoup de Tutsi mais aussi des Hutu sont morts soit qu'ils étaient parmi les organisateurs, soit qu'ils ne voulaient pas suivre les criminels soit qu'on les soupçonnait d'être avec les criminels. Des voies doivent être envisagées d'urgence pour arrêter l'extermination totale des Tutsi.

La première voie que les communautés nationale et internationale doivent suivre est de reconnaître que le plan de génocide anti-tutsi est une réalité au Burundi. Le minimum est de considérer le rapport des Nations Unies n° S/1996/682 qui reconnaît des actes de génocide contre les Tutsi commis par le Frodebu. Elle doit accepter aussi que des actes de génocide contre les Tutsi ont été commis avant et après l'année 1993. Les individus humains ont le devoir de dénoncer tout crime qui se commet envers leur semblable surtout quand il s'agit d'un crime de génocide.

La deuxième voie à emprunter est de juger et sanctionner tous ceux qui ont organisé et exécuté le génocide contre les Tutsi du Burundi. Une justice doit être faite pour les victimes. Seule la justice peut empêcher le crime de génocide de se répéter et de s'étendre. Elle est incontournable si l'on veut la paix et la réconciliation des communautés hutu et tutsi au Burundi. Ce qui se fait actuellement au Burundi est inacceptable, les institutions de l'Etat y compris, le parlement, le gouvernement, la police et la justice sont confiés à ceux qui ont programmé et exécuté le génocide des Tutsi : les membres du Cndd-Fdd. Il serait naïf de penser que du jour au lendemain, les génocidaires peuvent devenir des gens normaux. Cela voudrait dire que les dirigeants des différents pays surtout européens qui ont décidé en 1948 après le génocide des juifs, que le crime de génocide est inamnistiable et imprescriptible avaient tort. Chasser le naturel, il revient au galop. Une année de direction du Burundi par le Cndd-Fdd a prouvé que ce dernier n'a pas changé de programme. Au contraire ce parti utilise les institutions de l'Etat pour exclure les Tutsi pour finalement les exterminer

La troisième voie qu'il faut absolument promouvoir est de favoriser la coexistence pacifique entre les Hutu, les Tutsi, les Twa et les autres au Burundi. Ils peuvent partager d'une manière équitable les misères et les richesses du Burundi en tenant compte des compétences de chacun. Ils doivent jouir des mêmes droits. Ils ont cohabité ensemble avant l'idéologie du génocide, ils le

peuvent même maintenant à condition qu'ils acceptent de lutter contre le génocide des Tutsi. Ils doivent comprendre qu'ils ont tous besoin de vivre et que la vie humaine qu'elle soit hutu, tutsi ou twa et sacrée. Une bonne constitution et des scrutins électoraux convenables sont nécessaires.

Les institutions doivent impérativement être cogérées par les communautés ethniques en conflit et garantir et renforcer l'Etat de droit. Toutes les communautés ethniques doivent être représentées dans les différentes institutions à des niveaux tels que leurs intérêts vitaux soient toujours défendus. Le système électoral doit permettre à tous les citoyens de choisir leurs dirigeants à tous les niveaux. Les deux communautés en conflit de sang doivent être suffisamment représentées dans tous les organes de l'Etat et ne peuvent être rassurées que par une réelle cogestion intercommunautaire des affaires publiques.

Tout candidat à un mandat électoral doit rechercher la confiance dans toutes les communautés. L'élection du Président de la République doit se faire sur base d'une alternance communautaire.

Les Burundais doivent prendre le bon exemple qui se fait ailleurs. Le monde est devenu un village planétaire où, indépendamment de la couleur de leur peau et de leur pays d'origine, tous les hommes et toutes les femmes cherchent à se tailler une place. Les Burundais doivent dépasser leurs ethnies s'armer du savoir, du savoir-faire, du savoir-être et de l'art du faire-savoir pour développer leur pays et combattre ce qui les divisent. Ils doivent se chercher des dirigeants qui font preuve d'un sens de responsabilité, de lucidité, de courage politique et d'honnêteté, animés d'un minimum de volonté et ayant un réel amour de leur patrie.

En fait c'est que tous les crimes de génocide qui se sont commis dans le monde avaient des concepteurs bien outillés. Les ciblés doivent mettre en œuvre tous les moyens à leur disposition pour refuser leur extermination. Il doit y avoir au monde de bonnes âmes qui sont contre à ce qu'on extermine les Tutsi. Nous lançons un appel SOS vers elles. Il faut qu'elles viennent secourir les Tutsi du Burundi. Ils sont en danger.

# Quelques références

- Constitution post-transition du Burundi, 2005.
- (2) Guillorel, H., Quelle démocratie pour la Région des Grands Lacs?
- (3) Jan Van Eck, Un nouveau processus de dialogue formet est nécessaire après les élections afin de traiter des questions non résolues. 2005:
- (4) Salifou, A., Entretien avec mes enfants sur la démocratie en Afrique, Essai 2005
- (5) Nimubona, J., Analyse critique des projets de Code électoral et de la Constitution post-transition au Burundi.2004.
- (6) Déclaration du 7 mars 2005 du Mouvement PA-Amasekanya.
- (7) Rutamucero, D., Contre l'extermination d'un peuple : Le front non violent contre le génocide des Tutsi au Burundi, au Rwanda et au Congo, Editions Kiyago, 2005
- (8) Rapport de CenAP, Les défis à la consolidation de la paix et de la démocratie ,2006
- (9) Déclaration du 14 février 2006 du Mouvement PA-Amasekanya.